



**Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal**

**Séance du
27/06/2024**

Numéro : 2024/043

Objet : Délibération relative
au Compte Financier Unique
2023

Rapporteur :
Gilbert PIANTONI

Membres du Conseil municipal	
En exercice	35
Présents	27
Représentés	7
Absents	1

Le 27 juin 2024 à 20 heures 00, les membres composant le Conseil municipal de la Commune des Ulis se sont réunis, en salle du conseil, au nombre de 27, sous la présidence de Clovis CASSAN, Maire des Ulis, pour la tenue de la séance pour laquelle ils ont été convoqués individuellement, par courriel, le 21 juin 2024.

PRÉSENTS

Clovis CASSAN, Sarah JAUBERT, Koko MENSAH, Hawa COULIBALY, Hajer MOHSNI, Gilbert PIANTONI, Annick LE POUL, Soulé N'GAIDE, Emilia RIBEIRO, Servane CHARPENTIER, Djallal BOURADA, Lodovico CASSINARI, Rose-Marie BOUSSAMBA, Nathalie BEAN, Jean-Michel DIDIN, Etienne CHARRON, Délila M'HENNI, Marthe GBAGUIDI, Medhi IDOUHAMD, Emmanuelle BOURNEUF, Olfa ZRIDATE, Kévin MERIGOT, Françoise MARHUENDA, Nicolas GERARD, Nathalie MONDIN, Loïc BAYARD, Michèle DESCAMPS

ONT DONNÉ POUVOIR

Guénaël LEVRAY pouvoir à Hajer MOHSNI, Chabane CHALAL pouvoir à Medhi IDOUHAMD, Jean-Gaston MOUHOUNOU pouvoir à Marthe GBAGUIDI, Agnès FRANCAERT pouvoir à Servane CHARPENTIER, Loufi OULALIT pouvoir à Sarah JAUBERT, Latifa NAJI pouvoir à Koko MENSAH, Mériam HADDAD pouvoir à Françoise MARHUENDA,

ABSENT

Gabriel LAUMOSNE de la question 1 à 10.

Lesquels, formant la majorité des Membres en exercice, ont pu délibérer valablement.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Loïc BAYARD

Caractère exécutoire

Déposée en sous-préfecture le : 11 JUIN 2024

Affichée en mairie le :

Notifiée le : 11 JUIN 2024



Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur des Services Techniques et de la Biodiversité

Paul DA SILVA

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le rapport par lequel M. Gilbert PIANTONI, 6^e Adjoint au Maire, chargé des Finances, des Affaires générales et de la Mémoire, expose ce qui suit :

« Selon l'article 242 modifié de la loi de finances 2019 susvisé, le compte financier unique peut être mis en œuvre, à titre expérimental, par les collectivités territoriales, des groupements, ou des services d'incendie et de secours volontaires, pour une durée maximale de trois exercices budgétaires à compter de l'exercice 2021.

Ce compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif et au compte de gestion, par dérogations aux dispositions régissant ces documents.

Il a vocation à devenir la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens, si le législateur en décide ainsi.

La Ville des Ulis s'est portée candidate pour la troisième vague d'expérimentation du compte financier unique, portant sur les comptes 2023 et a été retenue par les services de l'Etat.

Ainsi, ce document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public vient se substituer au compte administratif anciennement produit par l'ordonnateur et au compte de gestion jusqu'ici établi par le comptable public.

Il vise à fournir une information plus simple et plus lisible que les comptes administratifs et comptes de gestion.

Les informations budgétaires et comptables soumises au vote sont ainsi rationalisées, modernisées et enrichies grâce au rapprochement au sein d'un unique document de données budgétaires et patrimoniales.

La production entièrement dématérialisée de ce document s'appuie sur un travail collaboratif et concerté de la collectivité et du comptable public, dans un double objectif de simplification des procédures et de fiabilisation de la qualité des comptes. Il ne fait donc pas obstacle aux rapprochements des comptes de l'ordonnateur et ceux du comptable public.

Le compte financier unique de la ville des Ulis pour le budget principal, dont une présentation détaillée est annexée à la présente délibération, est clôturé avec les résultats détaillés ci-après :

- **Totaux budgétaires par section avant reprise des résultats antérieurs :**

- Section d'Investissement	
Recettes :	8 502 011,50 €
Dépenses :	8 012 060,47 €
EXCEDENT :	489 951,03 €
- Section de Fonctionnement	
Recettes :	50 945 438,16 €
Dépenses :	47 781 412,94 €
EXCÉDENT :	3 164 025,22 €

Pour rappel, les résultats cumulés antérieurs à 2023 s'élevaient à 8 478 499,81 € :

- Section d'Investissement	
Déficit :	2 631 382,06 €
- Section de Fonctionnement	
Excédent :	11 109 881,87 €

Les résultats cumulés 2023, sont portés dans les comptes de la ville à hauteur de 12 132 476,06 € :

- Réalisations cumulées de l'exercice :	3 653 976,25 €
- Résultats antérieurs cumulés :	8 478 499,81 €
- Résultats cumulés :	+ 12 132 476,06 €

Par ailleurs, à ces résultats, il convient d'ajouter le solde des restes à réaliser, à savoir :

- Totaux des restes à réaliser :	
- Recettes investissement :	3 929 215,40 €
- Dépenses investissement :	4 681 135,25 €
- Déficit	-751 919,85 €

Après la prise en compte des restes à réaliser, le résultat de clôture s'établit à :

- Résultat après les restes à réaliser :	
- Excédent :	+ 11 380 556,21 €

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Recettes réalisées (1)	B	8 502 011,50	50 945 438,16	59 447 449,66
	Restes à réaliser	C	3 929 215,40	0,00	3 929 215,40
Dépenses	Dépenses réalisées (1)	E	8 012 060,47	47 781 412,94	55 793 473,41
	Restes à réaliser	F	4 681 135,25	0,00	4 681 135,25
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	489 951,03	3 164 025,22	3 653 976,25
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-2 631 382,06	11 109 881,87	8 478 499,81
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-2 141 431,03	14 273 907,09	12 132 476,06
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-751 919,85	0,00	-751 919,85
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-2 893 350,88	14 273 907,09	11 380 556,21

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, il est proposé au Conseil municipal d'adopter cette délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-12 et suivants, relatifs à l'arrêté des comptes ;

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu l'arrêté du 31 octobre 2023 modifiant l'arrêté du 13 décembre 2019 fixant la liste des collectivités territoriales et des groupements admis à expérimenter le compte financier unique ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 15 juillet 2022 relatif au compte financier unique pour les collectivités territoriales et les groupements admis à l'expérimentation de ce compte, appliquant l'instruction budgétaire et comptable M. 57 et votant leur budget par nature ;

Vu la délibération 2022/110 du Conseil Municipal du 17 novembre 2022 autorisant la candidature de la Ville des Ulis à l'expérimentation du compte financier unique ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu lors du Conseil municipal du 09 novembre 2023 et le rapport budgétaire qui l'a étayé ;

Vu la Commission Stratégie financière et Investissement du 12 juin 2024 ;

Vu le compte financier unique pour l'exercice 2023 du budget principal de la Ville de des Ulis ci - annexé ;

Considérant le document budgétaire mis à disposition et sa conformité à l'instruction comptable M57 ;

Considérant que le compte financier unique met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du compte financier unique ;

Considérant que les comptes font apparaître en résultat cumulé, déficit d'investissement, excédent de fonctionnement 2023 intégrés et restes à réaliser inclus, un excédent de 11 380 556,21 € ;

Considérant que le Conseil municipal s'est réuni pour cette délibération sous la Présidence de Madame Sarah JAUBERT, 1^{ère} adjointe ; M. Clovis CASSAN, Maire en exercice s'étant retiré de la salle lors du vote ;

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **APPROUVE** le résultat de clôture :

. **Excédent brut : 12 132 476,06 €**,

Résultat définitif après prise en compte des restes à réaliser

. **Excédent net : +11 380 556 ,21€.**

Le résultat de clôture exposé ci-avant sera repris lors du vote du budget supplémentaire pour l'année 2024.

-**ADOpte** le compte financier unique du budget principal de la ville, exercice 2023, tel qu'il lui est présenté.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOpte LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION À LA MAJORITÉ par 28 voix pour et 6 abstentions (Françoise MARHUENDA, Nicolas GERARD, Mériam HADDAD, Nathalie MONDIN, Loïc BAYARD, Michèle DESCAMPS). M. Clovis CASSAN n'ayant pas pris part au vote.

Vote	
Pour	27
Contre	0
Abstention	6
N'ayant pas pris part au vote	1

Les membres présents ont signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le 8 juillet 2024



2024-043

Identifiant FAST : ASCL_2_2024-07-12T11-47-06.00 (MI254314463)

Identifiant unique de l'acte : 091-219106929-20240627-2024-043-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Délibération relative au Compte Financier Unique 2023

Date de décision : Jun 27, 2024 12:00:00 AM



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Decisions budgetaires

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : DELIB 2024-043 DELIBERATION
RELATIVE AU COMPTE FINANCIER
UNIQUE 2023.PDF

Groupe émetteur de l'acte :

Préparé

Date 12/07/24 à 11:47

Par SPANO Christine

Transmis

Date 12/07/24 à 11:47

Par SPANO Christine

Accusé de réception

Date 12/07/24 à 11:52